



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AGENCE URBAINE DE SETTAT

**APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIÉ A
MAJORIZATIONN° 01/2025/AUS Lot unique**

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET
D'ENTRETIEN DU SIEGE DE
L'AGENCE URBAINE DE SETTAT**

Réservé à la PME

CPS

SOMMAIRE

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 02 : MAÎTRE D'OUVRAGE	2
ARTICLE 03 : REPARTITION EN LOTS	2
ARTICLE 04 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE RECONDUCTIBLE	2
ARTICLE 05 : MODE DE PASSATION	2
ARTICLE 06 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET AUX TEXTES SPECIAUX	2
ARTICLE 07 : PRIX - REVISION DES PRIX - FORMES	3
ARTICLE 08 : DESCRIPTION DES PRIX	3
ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT	3
ARTICLE 10 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES	3
ARTICLE 11 : DUREE D'EXECUTION	4
ARTICLE 12 : APPROBATION ET VALIDITE DU MARCHE	4
ARTICLE 13 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	4
ARTICLE 14 : DELAI DE GARANTIE ET RETENUE DE GARANTIE	5
ARTICLE 15 : CONTINUITE DE SERVICE	5
ARTICLE 16 : PENALITES DE RETARD	5
ARTICLE 17 : LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	5
ARTICLE 18 : MODE DE PAIEMENT	6
ARTICLE 19 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 20 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 21 : RECEPTION DES PRESTATIONS	7
ARTICLE 22 : SOUS TRAITANCE	7
ARTICLE 23 : RESILIATION DU MARCHE	8
ARTICLE 24 : LITIGE	8
ARTICLE 25 : LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL	8
ARTICLE 26 : CORRESPONDANCES	8
ARTICLE 27 : CARACTERISTIQUES ET QUANTITE DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 28 : CONSISTANCE DU SIEGE DE L'AGENCE URBAINE DE SETTAT	8
ARTICLE 29 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE	9
ARTICLE 30 : DEFINITION DE LA MISSION DU PRESTATAIRE	9
ARTICLE 31 : TENUE DE TRAVAIL DES AGENTS	11
ARTICLE 32 : Fournitures Divers	11
ARTICLE 33 : Risques Concernant les Fournitures	11
Article 34. Bordereaux du prix – détail estimatif	11



**APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE A MAJORATION N°
01/2025/AUS
RELATIF A PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU SIEGE
DE L'AGENCE URBAINE DE SETTAT**

Le présent cahier des prescriptions spéciales est établi en vertu des dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444(08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres simplifié à majoration a pour objet la réalisation des prestations d'entretien et de nettoyage du siège de l'Agence Urbaine de Settat.

ARTICLE 02 : MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage du marché reconductible qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Settat représenté par son Directeur.

ARTICLE 03 : REPARTITION EN LOTS

Les prestations objet du présent appel d'offres sont composées d'un lot unique.

ARTICLE 04 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE RECONDUCTIBLE

Les pièces constituant le marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres sont :

- 1- l'acte d'engagement ;
- 2- le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- 3- le bordereau des prix-détail estimatif et le sous détail des prix ;
- 4- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 05 : MODE DE PASSATION

Le présent appel d'offres donnera lieu à la passation d'un marché reconductible qui sera signé entre l'Agence Urbaine et l'attributaire conformément à l'article 8 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444(08 mars 2023) relatif aux marchés publics

ARTICLE 06 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET AUX TEXTES SPECIAUX

Le ou les prestataires devront se conformer aux stipulations des textes et documents énoncés ci-après :

- Loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- Loi n°112.13 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Décret n°2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;



- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement : le décret n° 2.22.606 du 10 SAFAR 1444 (07/09/2022) relatif à la détermination du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
 - Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
 - Arrêté du Ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et finances, charge du budget n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.
 - Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passé pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-EMO) approuvé par le décret n°2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 Juin 2002) ;
 - Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de signature du marché.
- Le prestataire de services devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 07 : PRIX - REVISION DES PRIX - FORMES

Le marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres est à prix unitaire.

Le prix du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres est libellé en dirhams Marocains et il est ferme et non révisable durant la durée du marché reconductible.

ARTICLE 08 : DESCRIPTION DES PRIX

Le titulaire est réputé avoir pris parfaitement connaissance des coûts et charges liés à l'exécution du marché qui découlera du présent appel d'offres et les a intégrés dans ses prix. Les prix du présent marché issu du présent appel d'offres sont fermes et non révisables, sauf en cas de changement de la TVA ou du SMIG. Dans ce dernier, seuls seront révisables le SMIG et les cotisations y efférentes (cotisations relatives à la part patronale, la taxe de formation professionnelle et le congé payé). Les prix comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, taxes, impôts, frais généraux, d'assurance, tenue de travail, le paiement du congé et autres coûts locaux afférents à l'exécution des prestations. Ils doivent être formulés en dirhams marocain avec tous les frais et hors taxes, ensuite préciser le pourcentage et le montant de la TVA ensuite avec toutes les taxes comprises (TTC) et ce conformément au bordereau des prix détail estimatif joint en annexes.

ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT

Le montant de la caution provisoire est de 2.400,00 Dhs TTC (Deux mille Quatre Cent dirhams).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché et doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Mainlevée concernant le cautionnement définitif sera délivrée par l'Administration après 03 mois suivant la réception définitive.

ARTICLE 10 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Le titulaire du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée du marché reconductible, les risques inhérents à l'exécution des prestations :



- Assurance pour maladie ou accident de travail ;
- Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;
- Assurance contre les pertes ou dommages subis par le matériel et les biens utilisés pour l'exécution des prestations.

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère des Finances pour pratiquer l'assurance des dits risques.

Le titulaire dudit marché reconductible doit, avant de commencer l'exécution des prestations, fournir au maître d'ouvrage une attestation d'assurance couvrant de tels risques.

Le titulaire doit se conformer à l'article 20 du « CCAG-EMO ».

ARTICLE 11 : DUREE D'EXECUTION

Le marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres sera conclu pour une durée d'une année et prendront effet à compter du jour fixé par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations. Il sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale du marché reconductible n'excède **(03) trois années** sauf résiliation formulée par lettre recommandée deux (02) mois avant la fin de chaque année.

En cas de désistement, l'attributaire est tenu de préaviser l'administration trois (03) mois avant l'expiration du contrat susvisé.

ARTICLE 12 : APPROBATION ET VALIDITE DU MARCHE

Le marché qui résultera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine de Settat et son visa par le Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations. Cette approbation sera notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Conformément à l'article 136 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Settat, le marché doit être notifié à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l'article 33 du règlement précité, le délai d'approbation visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.



En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui sera donnée de son cautionnement provisoire. Le maître d'ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons de la non approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

ARTICLE 14 : DELAI DE GARANTIE ET RETENUE DE GARANTIE

Vu la nature et l'étendue des prestations objet du marché qui résultera du présent appel d'offres, il n'y aura ni délai, ni retenue de garantie.

ARTICLE 15 : CONTINUITE DE SERVICE

Le titulaire du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres s'engage à respecter le principe d'assurer la continuité des prestations. A ce titre en cas de cessation des fonctions d'un agent, il doit être remplacé immédiatement après accord de l'Administration.

ARTICLE 16 : PENALITES DE RETARD

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions du Marché qui résultera du présent appel d'offres :

- En cas d'insuffisance du matériel mis en œuvre dûment constaté par l'établissement (produits de nettoyages...), une pénalité forfaitaire de Cent Dirhams (100 DH) est prélevée par constat. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% dudit Marché ;
- En cas d'insuffisance de l'effectif fixé, une pénalité de Dix Dirhams (10 DH) par agent et par heure d'absence est appliquée par constat de la part de l'AUS.
Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% du montant mensuel des prestations ;
- En cas de dégradation de la tenue de travail, une pénalité forfaitaire de Cent Dirhams (100 DH) par agent et par jour est appliquée au cas où il constate qu'un ou plusieurs agents portent une tenue de travail non-conforme ou négligée.

Toutes les pénalités ci-dessus sont cumulables sans toutefois que leur cumul ne puisse dépasser 10% du montant global du Marché qui résultera du présent appel d'offres.

Une répétition de ces constats peut entraîner la résiliation dudit Marché par l'établissement, sous préjudice d'éventuels dommages et intérêts par le Titulaire.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le Maître d'Ouvrage est en droit de résilier le marché, qui résultera du présent appel d'offres, après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 17 : LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT :

Le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, est tenu de fournir à la fin de chaque Trimestre les pièces suivantes :

- ✓ Les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés ;
- ✓ Les pièces justifiant le respect du paiement du salaire (notamment SMIG, Charges sociales, taxe professionnelle, perte de travail, ...), à savoir les bulletins de paie signés par l'ensemble du personnel affecté.



- ✓ La pièce délivrée par la CNSS attestant la déclaration effective, de tous les agents employés dans le cadre dudit marché, en l'occurrence : la liste des assurés déclarés, formulaire n° 212-2-46 ;
- ✓ Le Bordereau de paiement des cotisations des agents affectés audit marché.

Le prestataire ne pourra demander le règlement des prestations réalisées qu'après la présentation de l'intégralité des pièces susmentionnées.

ARTICLE 18 : MODE DE PAIEMENT

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui Trimestriellement sur présentation d'une facture établie en cinq (5) exemplaires au moyen d'un virement au compte courant, postal ou bancaire ouvert au nom du titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres.

La facture doit être établie en toutes lettres et certifiée exacte par le Directeur de l'Agence Urbaine de Settat et signées par le créancier qui doit en outre rappeler la nature et l'intitulé exacts des prestations et de son compte bancaire.

La facture sera réglée Trimestriellement. Sa liquidation sera effectuée sur la base des prestations réellement effectuées au dernier jour de chaque mois.

Le règlement des factures se fera dans un délai maximum de Soixante (60) jours à partir de la date de la validation des factures par le maître d'ouvrage.

Le paiement des salaires des agents mis à la disposition de l'Agence Urbaine de Settat, dans le cadre du marché, objet de cet appel d'offres, doit être réglé indépendamment du paiement des factures.

ARTICLE 19 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Toutes les notifications qui se rapportent à son marché seront valablement faites dans les bureaux de l'Agence Urbaine de Settat ou au domicile élu du prestataire.

ARTICLE 20 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, le concurrent pourra bénéficier du régime institué par le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relatif au nantissement des marchés publics.

Dans ce cas il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur de l'Office ;
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier payeur de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses à Rabat, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.



5. Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquait⁴ que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché

Les frais de timbres de cette copie ainsi que ceux de l'original conservé par l'administration sont à la charge du fournisseur.

Les Conditions et modalités de dématérialisation du nantissement des marchés publics s'établissent conformément aux articles 46, 47 et 48 de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

ARTICLE 21 : RECEPTION DES PRESTATIONS

– Réception provisoire :

À la fin de chaque Trimestre, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des prestations réalisées.

– Réception définitive :

À la fin de chaque année, et à la fin de la dernière période du marché reconductible, il sera procédé, par le Maître d'Ouvrage, à la réception définitive des prestations exécutées, au titre de la période considérée, après qu'il soit assuré de la conformité des prestations de services aux spécifications du marché.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive.

Le maître d'ouvrage, établi à la fin de chaque année, un décompte définitif partiel à hauteur du montant des prestations réalisées au titre de la période considérée et un décompte définitif et général à la fin de la dernière période du marché reconductible à hauteur du montant des prestations réalisées au de la durée totale du marché.

ARTICLE 22 : SOUS TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

La sous-traitance ne peut porter sur l'activité principale du marché et ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Settat du 27 Mai 2014.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 24 précité.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants du titulaire.

La sous-traitance ne peut ni dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du marché.



ARTICLE 23 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché qui résultera du présent appel d'offres pourra être résilié de plein droit par Mr le Directeur de l'Agence Urbaine de Settat conformément aux dispositions de résiliation prévues par le C.C.A.G-EMO

ARTICLE 24 : LITIGE

Les litiges qui peuvent se produire à l'occasion de l'exécution du marché relèvent de la compétence des tribunaux Marocains statuant en matière administrative.

ARTICLE 25 : LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire du marché reconductible et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée du marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans autorisation préalable de l'Administration, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

ARTICLE 26 : CORRESPONDANCES

Toutes correspondances concernant le marché, devront être adressées à Mr le Directeur de l'Agence Urbaine de Settat.

ARTICLE 27 : CARACTERISTIQUES ET QUANTITE DES PRESTATIONS

Voir le Bordereau des Prix Détail Estimatif (BPDE)

ARTICLE 28 : CONSISTANCE DU SIEGE DE L'AGENCE URBAINE DE SETTAT

Le Prestataire reconnaît avoir pris connaissance du siège, objet d'entretien et de nettoyage.

La consistance détaillée du siège de l'Agence Urbaine se présente comme suit :

Entrée	Parking pour 6 places
R-D-CH	Entrée principale Accueil Hall de réception 05 locaux pour bureaux 02 salles de réunion 01 Toilettes
Mezzanine	02 locaux pour bureaux 02 grands bureaux 01 salle des archives Cage d'escalier
1er étage	01 magasin 14 locaux pour bureaux 02 halls 01 Toilettes Cage d'escalier



2ème étage	14 locaux pour bureaux 02 Toilettes 01 mosquée Cage d'escalier
3ème étage	Bureau directeur Salle d'accueil Bureau secrétaires 05 locaux de bureau 02 Toilettes Cage d'escalier
Terrasse	01 buvette

Le Prestataire ne peut, en aucun cas, prétendre n'avoir pas pris connaissance de l'importance des prestations.

ARTICLE 29 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres est tenu de respecter les engagements suivants :

- Faire recours à l'emploi de la main-d'œuvre locale ;
- Désigner un superviseur sur place, pendant toute la durée de nettoyage, qui aura pour mission :
 - Contrôler les équipes de nettoyage ;
 - Être l'interlocuteur de l'administration.
- Mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission ;
- Respecter la réglementation de travail en vigueur (SMIG, CNSS, assurances, congés payés) ;
- **Régler les salaires des agents chaque fin du mois en respectant obligatoirement le SMIG ;**
- Mettre à la disposition de l'Administration, des agents possédant les capacités et aptitudes physique et mentale, de bonne moralité, avoir une bonne condition physique, une motivation dans l'exercice de leur prestation, une courtoisie à l'égard du personnel ... ;
- Remplacer immédiatement tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales ou professionnelles) pour l'exercice de cette fonction ;
- Informer immédiatement l'administration, par écrit, du licenciement de tout agent ;
- S'assurer du respect de ses agents de la propreté et de la bonne tenue vestimentaire ;
- S'assurer du respect par ses agents de la stricte confidentialité et non divulgation de tous renseignements ou informations concernant le personnel ou visiteurs de l'Agence ;
- Fournir un dossier sur chaque agent, notamment, les informations nécessaires sur son identité, son expérience et son affectation munis des pièces suivantes : copie CIN, Fiche anthropométrique, deux photos.

ARTICLE 30 : DEFINITION DE LA MISSION DU PRESTATAIRE

Le titulaire s'engage à assurer l'entretien et le nettoyage du siège de l'Agence Urbaine de Settat comme suit :



Entretien et Nettoyage :

Prestation	Plage horaire	Nbr d'agent	Nbr d'heures mensuelles	Observation
Nettoyage Du lundi au vendredi	De 6h30 à 08 h30	04	176	4 FM x 2h x 22 jours=176
Nettoyage Du lundi au vendredi	De 8h30 à 16h30	01	176	1 FM x 8h x 22 jours=176
Grand ménage Chaque 15 jours - Samedi	De 8h 00 à 12h00	04	32	4 FM x 4h x 2 jours= 32
Total heures / mois			384	
Total heures / année			4608	

La mission de nettoyage est assurée par Quatre (04) femmes de ménage.

Aussi, chaque jour une femme de ménage devrait rester toute la journée afin d'assurer en permanence la propreté de l'agence urbaine de Settat.

la consistance des prestations :

Ces travaux comprennent l'entretien et le nettoyage des sites précités. Le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres aura à exécuter deux genres d'intervention :

1) Interventions journalières :

Ces interventions seront quotidiennes du Lundi au Vendredi. Lesdites interventions comprennent les opérations suivantes :

- Entretien du parquet de la Direction et des salles de réunion avec produit spécial parquet ;
- Décapage et lavage des sols ;
- Balayage des sols des locaux ;
- Ramassage des papiers ;
- Nettoyage et désinfection intégrale des sanitaires avec produits combinés ;
- Nettoyage et désinfection des cuisines (produit pour vaisselle) ;
- Dépoussiérage des meubles, des appareils et matériels bureautique et informatique ;
- Nettoyage et lavage des vitres (2 faces) avec produit spéciale vitre ;
- Nettoyage des escaliers ;
- Nettoyage et dépoussiérage des portes et des fenêtres ;
- Mise en place du savon liquide pour les mains et papier de toilette ;
- Balayage des abords du bâtiment ;
- Nettoyage du parking.

2) Interventions chaque 15 jours - Samedi :

Ces interventions auront lieu de 8h à 12h. Elles comprennent les opérations suivantes :

- dépoussiérage par aspiration industrielle de moquettes, tapis, ... ;
- dépoussiérage des appareils téléphoniques ;
- dépoussiérage des appareils informatiques ;
- dépoussiérage du mobilier de bureau ;
- décapage des joints sols ;
- décapage et désinfection des appareils sanitaires, ...;
- grand lavage des surfaces sols avec des détergents bactéricides et lustrage avec machine ;
- la collecte des déchets



ARTICLE 31 : TENUE DE TRAVAIL DES AGENTS

- Les préposés du titulaire des prestations de Nettoyage doivent porter une tenue de travail (blouse validée par le maître d'ouvrage) propre, correcte, identique et uniforme.
- Les insignes de l'entreprise titulaire du marché découlant du présent appel d'offres doivent être visibles en postérieur ;
- La société prestataire des services de nettoyage doit fournir à ses agents, des tenues de travail d'été et d'hiver.

ARTICLE 32 : Fournitures Divers

Le Prestataire devra prévoir toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Le Prestataire demeure le seul responsable de la bonne exécution des prestations.

ARTICLE 33 : Risques Concernant les Fournitures

Les matériaux, matières et matériels fournis par le Prestataire restent, sous sa garde et sa responsabilité, même après avoir été acceptés provisoirement par le Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire devra, en conséquence supporter les pertes ou avaries pouvant survenir jusqu'à la réception de l'ensemble des prestations.

Article 34. Bordereaux du prix – détail estimatif

Voir bordereaux des prix-détail estimatif en annexe à page n° 13.

Fait à..... le

Département Administratif et Financier

Chef du département
Administratif et Financier
De L'Agence Urbaine de Settat
Nabih HARRAK

Approuvé par Mr le Directeur
de l'Agence urbaine de Settat

Le Directeur de l'Agence
Urbaine de Settat
Said BOUMANE

Le Prestataire
Lu et accepté
(Mention Manuscrite)



BORDEREAU DES PRIX –DETAIL ESTIMATIF
AO OUVERT SIMPLIFIÉ A MAJORIZATION N° 01/2025/AUS
REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN
DU SIEGE DE L'AGENCE URBAINE DE SETTAT

N° Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité annuelle	Prix unitaire en DH	Prix total annuel HT
				En Chiffres	
01	Prestation de Nettoyage et d'entretien du Siège de l'Agence Urbaine de Settat (4 femmes)	Heure	4608	23,00	105 984,00
				Total HTVA	105 984,00
				TVA 20%	21 196.80
				TOTAL T.T.C	127 180.80
				Majoration en %	
				TOTAL TTC après Majoration	

- La majoration consentie par le concurrent ne peut être nulle et doit être exprimé en pourcentage arrêté au deuxième chiffre après la virgule au plus, sous peine d'écartement de son offre.

Fait à le.....

Le Prestataire

